

Assurer la protection des captages affectés par les pollutions diffuses

CDOA

1



Protéger les aires d'alimentation des captages les plus impactés d'ici :

- ↳ 2012 pour les captages « Grenelle »
- ↳ 2015 pour les captages « SDAGE »



Plan d'intervention

- Les enjeux
- La reconquête de qualité des eaux des captages touchés par des pollutions diffuses – Le dispositif ZSCE
- Dispositif et accompagnements financiers

CDOA

2



agence de l'eau
FORMICHERIE-VALENTIGNEY

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

Contexte et enjeux

1- Directive Cadre sur l'Eau

Les milieux aquatiques doivent être en Bon Etat en 2015

En particulier l'eau destinée à la consommation humaine (art 7.3) :

« Une protection renforcée doit être mise en place pour prévenir la détérioration de la qualité de l'eau notamment par les nitrates et les pesticides afin de minimiser les traitements de la qualité de l'eau distribuée »

2- Le SDAGE reprend ses objectifs

Disposition 5E-02 « Engager des actions de restauration et de protection dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable affectés par les pollutions diffuses »

CDOA

3

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

agence de l'eau
FORMICHERIE-VALENTIGNEY

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

Assurer la protection des captages prioritaires

➤ Contexte :

- ✓ **Élaboration des SDAGE pour le respect des exigences DCE :**
 - identification des captages pour mise en œuvre de programmes de reconquête de qualité des eaux d'ici 2015.
- ✓ **Mesure issue des travaux du groupe 2 du Grenelle de l'environnement**
 - Objectif de renforcement de la protection de 507 captages en France d'ici 2012 (8 dans la Drôme)
- ✓ **Un outil = article 21 de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, décret ZSCE du 14.05.07) :**
 - nouvel outil pour la protection des aires d'alimentation des captages AEP, en particulier les captages prioritaires « Grenelle »

CDOA

4

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Identification des captages prioritaires

- **Par département (DDASS-DDAF-MISE) :**
→ Inventaire des captages prioritaires par département
- **Critères de sélection :**
 1. **Mauvaise qualité de l'eau brute** destinée à la consommation vis à vis des paramètres
 - ✓ Nitrates > 30 mg/l et en augmentation (norme 50 mg/l)
 - ✓ Pesticides si dépassements de normes (0,1 µg/l par substance et 0,5 µg/l pour toutes les substances)
 2. **Caractère stratégique de la ressource** (population, ressource unique)
 3. **Reconquête de la ressource de captages abandonnés**
- **Liste retenue dans le cadre de l'élaboration du nouveau SDAGE + enjeux du Grenelle de l'Environnement**

CDOA

5

Les captages prioritaires / Historique

- **Mai 2005** : un décret fixe les enjeux DCE dans les SDAGE
- **Oct. 2007** : circulaire pour l'identification et la protection des captages prioritaires
- **Fin 2007 - mi 2008** : allers-retours des listes captages pour le SDAGE
 - Liste établies par DDASS avec des priorités
 - Examinées par MISES puis par les DIREN et DRASS
 - Ajoutées aux SDAGE et aux programmes de mesure par DIREN de bassin
- **Mai 2008** : circulaire relative aux zones soumises à contraintes environnementales
- **Début 2009** : premiers courriers des préfets à destination des collectivités
- **Courant 2009** : rencontres collectives + individuelles (DDAF + DDASS + AE + CA...)
- **Courant 2010** : poursuite des travaux engagés en 2009

CDOA

6

Liste des captages prioritaires de la Drôme

Maitre d'ouvrage	Commune	Nom du captage	Sélection Grenelle	Echéance
Autichamp	Autichamp	Chaffoix	oui	2012
Les Granges Gontardes	Les Granges Gontardes	Jas des Seigneurs	oui	
Romans sur Isère	Romans sur Isère	Les Jabelins Les Etournelles Le Tricot	oui	
Valence	Valence	Les Couleurs	oui	
SIE de la Valloire	Manthes	L'île - Puits récent	oui	
SIE Sud Valentinois	Beaumont les Valence	Tromparent	oui	
SIE de la Valloire	Albon	Pré Nouveau	non	2015
SIE Rochefort Sanson	Eymeux	L'Ecancière	non	
Montélimar	La Batie Rolland	La Tour	non	
Saint Rambert d'Albon	Saint Rambert d'Albon	Les Teppes	non	
SIE Epinouze Lapeyrouse	Lapeyrouse Mornay	Montanay	non	

CDOA

7

Les captages prioritaires / Les démarches

	Étapes	Porteurs	Echéances fixées par le Grenelle ou le SDAGE
1	Études : •définition des Aires d'Alimentation des •Diagnostic des pressions agricoles •Définition des zones les plus contributives	Collectivités propriétaire ou gestionnaire des captages (s'appuyant sur la démarche définie par le BRGM) Professionnels agricoles	•Grenelle début 2010, au plus tard •Autres captages : démarrage des études début 2010
2	Définition des objectifs à atteindre et élaboration de programmes d'actions sur les Zones de Protection	Collectivités, professionnelle Animation, Service Police Suivi par un COFIL	•Grenelle : au plus tard fin 2012 •Autres captages : au plus tard fin 2015
3	Mise en œuvre des actions	Collectivités Agriculteurs Propriétaires ...	Fin 2012 Grenelle Fin 2015 Tous

CDOA

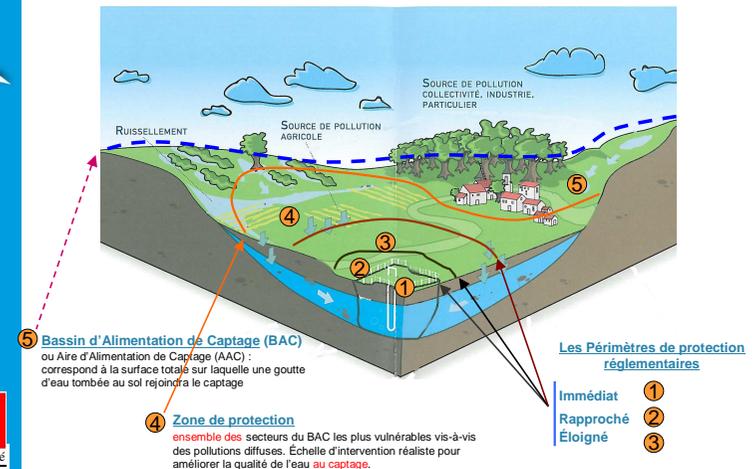
8

Définition des Aires d'Alimentation de Captage et des zones de protection

- ◆ **Phase 1 - Étude hydrogéologique du bassin versant souterrain pour délimiter l'AAC (ou BAC)**
 - Base de compréhension du système, choix de la méthode, acquisition des données nécessaires pour les phases suivantes.
 - Le bassin d'alimentation d'un captage correspond à la zone en surface sur laquelle l'eau qui s'infiltré ou ruisselle alimente le captage.
- ◆ **Phase 2 - Diagnostic des pressions agricoles**
 - Caractériser les pratiques vis à vis des enjeux,
 - Délimiter des zones à risques
- ◆ **Phase 3 - Cartographie de la vulnérabilité intrinsèque - définition des zones de protection**
 - Identifier à l'intérieur du BAC les secteurs les plus contributifs à l'alimentation du captage et donc les plus vulnérables vis-à-vis d'une pollution.

CDOA

9



CDOA

10

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

agence de l'eau
FORMICHERIE-TOURNAI

Programmes d'action

- Il s'applique dans la zone la plus contributive = **zone de protection**
- Il est élaboré à partir d'actions listées dans l'article **R 114-6** du code rural et :
 - il fixe les **OBJECTIFS** par action et par zone et fixe les **DELAIS**
 - il rappelle les moyens (financements) et les moyens d'attributions
 - il fixe les **EFFETS** attendus sur le milieu et les **INDICATEURS** qui serviront à l'**EVALUATION**
 - il comprend une évaluation financière sur les agriculteurs

CDOA

11

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

agence de l'eau
FORMICHERIE-TOURNAI

Outil proposé par la LEMA = dispositif ZSCE

1 - Délimitation des Bassins d'Alimentation de Captages (BAC) et des zones de protection

↔

- Consultation
 - CODERST
 - Arrêté préfectoral

↓

2 - Définition d'un plan d'action dans les zones de protection

↔

- Consultation
 - CODESRT
 - Arrêté préfectoral

⋮ ?

3 - Passage à un plan d'action obligatoire

↔

- Consultation
 - Arrêté préfectoral

← Possibilité

CDOA

12

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

agence de l'eau
FORMICHERIE-TOURNAI

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

Mise en œuvre du dispositif ZSCE

- **Suivi de la mise en œuvre des programmes d'action**
 - ✓ Tenue d'un tableau de bord
 - ✓ Suivi des indicateurs prévus par le programme d'action
- **Éventuel passage à « l'obligatoire »** : les actions peuvent devenir obligatoires à l'issue d'un délai de 3 ans par arrêté préfectoral si les objectifs de mise en oeuvre ne sont pas atteints
- **Calendrier pour les captages Grenelle :**
 - ✓ Délimitation périmètre BAC : toutes les études finalisées pour fin 2012
 - ✓ Diagnostic des pressions agricoles : aboutissement en 2013
 - ✓ Définition d'un Programme d'Action 2014-2015

CDOA

13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

agence de l'eau
FORMICHERIE-TOURNAI

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

Méthode de travail mis en place

- **Valoriser les travaux déjà effectués localement**
- **S'appuyer sur la gouvernance existante**
- **Impliquer l'ensemble des acteurs concernés par les pollutions constatés : agricoles et non agricoles**
- **Différentes étapes de concertation :**
 - Pour définir le périmètre d'action
 - Pour définir un programme d'action adapté aux pratiques agricoles
 - Pour travailler également sur les pratiques non agricoles sans

Pour aboutir à un dispositif de CO-CONSTRUCTION avec les acteurs concernés

CDOA

14

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

9e programme de l'Agence de l'Eau « Atteindre le bon état des eaux »

- **Pollution domestique** : *se mettre en conformité avec la réglementation*
- **Préservation de l'eau destinée à la consommation humaine** : **agir à la source**
- **Solidarité avec les communes rurales** : *rénover les ouvrages vétustes*

CDOA

15

Agir à la source pour préserver l'eau destinée à la consommation humaine

- **L'Agence favorise les démarches préventives**
- **Travaux de mise en conformité** (*traitement de l'eau ou recherche d'un nouvel approvisionnement*) **accompagnés à 30% sous conditions**
 - ✓ Protection réglementaire
 - ✓ Mesure des volumes prélevés
 - ✓ Engagement d'un programme de reconquête de qualité des eaux

CDOA

16

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

agence de l'eau
FORNICHE ET ASSOCIÉS

Captages prioritaires / Programmes d'action

Les changements de pratiques agricoles

Outils	Porteurs = collectivité +...	Aide AE
MAE = Mesures Agro Environnementales		100%*
PVE = Plan Végétal Environnement		40%*
PMBE = Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage		40%*
Voie réglementaire = art 21 LEMA -> dispositif ISCE	Agriculteurs	ICCE à définir
Actions d'accompagnement = animation		80%

* cumul des aides AE + FEADER, selon un cahier des charges national

CDOA

17



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

agence de l'eau
FORNICHE ET ASSOCIÉS

Captages prioritaires / Programmes d'action

Les actions complémentaires

Outils	Porteurs = collectivité +...	Aide AE
Achat de matériels = supprimer ou réduire l'usage des pesticides non agricoles	Collectivités	50%
Maîtrise foncière = achats, conditions d'exploitation, baux environnementaux	Collectivités	50 à 80%
Servitudes = protection réglementaire par DUP Changements de pratiques jugés pertinents / protection	Collectivités qui versent des indemnités de servitudes	50%
Actions d'accompagnement = animation	Chambres d'agriculture, BE, collectivités, coop, fermiers, privés, particuliers, SNCF, DDE...	80%

CDOA

18



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Convention de partenariat AE / SAFER

Politique de **maîtrise du foncier et des usages** sur des territoires à forts enjeux pour les ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable

Objectifs

- **Expérimenter** une veille foncière systématique sur les territoires comportant des captages prioritaires du SDAGE et du Grenelle de l'environnement.
- **Faire connaître** aux collectivités concernées les outils de maîtrise foncière à leur disposition / Initier des conventions d'intervention foncière (SAFER – collectivité).
- **Complément de stratégie** de l'Agence pour la reconquête de qualité des ressources en eau potable pérenne
 - Incitation au développement de pratiques alternatives
 - Maîtrise du foncier
 - Protection réglementaire des captages